



Délibération 26_03_12_CA_011

Séance du 12 mars 2026

Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration

Liste des fonctions ou responsabilités administratives éligibles au titre des primes pour responsabilité administrative PCA et au titre des primes pour responsabilité pédagogique PRP

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière salle du conseil Ronzier le 12 mars 2026 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président ;

Le quorum étant atteint

Vu l'avis du comité social d'administration du 5 mars 2026;

Monsieur le Président donne la parole à monsieur le Vice-président délégué aux ressources humaines qui présente la liste des fonctions ou responsabilités éligibles au titre des PCA et des PRP.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration à l'unanimité,

Approuve la liste des fonctions ou responsabilités administratives éligibles au titre des PCA et PRP annexée à la délibération.

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Valenciennes,

Liste des fonctions ou responsabilités éligibles au titre des PCA et des PRP

A compter de la rentrée 2026

Fonctions et responsabilités administratives (*) PCA		Montant maximal annuel (€)
Vice-Président CA, COR, CFVE, Vice-Président délégué, Directeur Adjoint INSA, Directeur délégué aux formations (INSA)		12 000 €
Directeur d'une composante de formation	plus de 100 titulaires	8 000 €
	moins de 100 titulaires	6 000 €
Directeur d'une composante de Recherche	plus de 100 permanents	7 000 €
	moins de 100 permanents	5 000 €
Chef/ Directeur de département laboratoire	plus de 100 permanents	3 000 €
	moins de 100 permanents	2 000 €
Directeur adjoint d'une composante de recherche	plus de 100 permanents	4 500 €
	moins de 100 permanents	3 000 €
Directeur d'Unité Académique		4 500 €
Chef/Directeur de département		4 500 €
Directeur Adjoint d'une composante de formation		4 500 €
Directeur relation entreprise, formation continue (IUT, ISH)		4 500 €
Directeur de service commun		3 500 €
Directeur école doctorale		4 500 €
Directeur adjoint école doctorale		3 000 €
Directeur délégué : RI, RE, Recherche, Numérique, vie étudiante (INSA)		4 500 €
Responsabilité particulière au sein d'une composante de Recherche (Adjoint à un directeur de département, Responsable d'un groupe de recherche, axe, thème...)		1 500 €
Directeur d'une structure CNRS hors UMR		3 000 €
Coordinateur d'un projet de recherche structurant multipartenaires régional, national ou international		3 000 €
Mission temporaire de moins de 18 mois		2000 €
Directeur délégué adjoint		4500 €

* Le montant attribué pour plusieurs fonctions ou responsabilités administratives est au maximum d'un montant égal à 1.5 fois celui de la fonction la plus élevée occupée par le bénéficiaire.

Les primes au titre de ces fonctions et responsabilités sont exclusives de toute décharge d'enseignement pour les mêmes fonctions.

Fonctions et responsabilités pédagogiques (**) PRP	Montant maximal annuel (€)
Responsable cycle complet pour une spécialité ingénieur (3 années)	3 500 €
Directeur des études d'une année de BUT FI ou FA	2 000 €
Adjoint directeur de cycles (responsables recrutements ingénieur, responsables alternance)	3 000 €
Responsable d'un cycle complet licence	3 500 €
Responsable L1	1 500 €
Responsable d'une 2ème ou 3ème année de Licence, ou d'une 1ère ou 2ème année de DEUST ou d'une L pro	1 000 €
Responsable d'une année de master	1 250 €
Relations Internationales d'une composante de formation	2 000 €
Référent Relations Internationales d'un département IUT	800 €
Chargé des relations avec une zone géographique	600 €
Responsabilité particulière (centre Gaston Berger, qualité, Open INSA, Climatsup, projet innovation et créativité, mastère ferroviaire, agrégation...)	2 000 €
Coordinateur centre de ressources inter département (langues, math...) INSA	2 000 €
Coordinateur pédagogique d'un groupe de 13/26 apprentis	1 500 €
Coordinateur pédagogique INSA	1 000 €
Responsabilité des stages, Projets et Situations d'Apprentissage et d'Evaluations d'une année de BUT, communication d'un département IUT	800 €
Référent TOEIC (adjoint au coordinateur du centre de ressources en langues...)	600 €

** Cumul possible PCA/PRP : au maximum le montant le plus avantageux entre l'équivalence de 96 HTD et 1.5 fois celui de la fonction occupée dans le groupe le plus élevé du bénéficiaire.

Les montants sont exprimés en brut. Le net perçu est la résultante de la paie versée par la DGFIP qui déduit les charges, qui sont variables selon les situations individuelles.

Les primes au titre de ces fonctions et responsabilités sont exclusives de toute décharge d'enseignement pour les mêmes fonctions.